

SEANCE DU 19 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION

12/06/2026

L'an deux mille vingt-six
Le dix-neuf juin à vingt heures

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie POËTTE, maire

DATE D'AFFICHAGE

12/06/2026

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 15

Etaient présents :

Messieurs : BAYEUX Franck, VUILLAUME Thierry, GAUDIN Sylvain, QUELIN Edouard, ROBERT Rémi,
Mesdames SAILLIOT Elise, Renée-Claire GILLIS, Eléonore LANTY, Vanessa PENOT, Tatiana VINAS, Isaline LEFEVRE, Sophie MIMOUN

Absents :

Jerzy BERESZCZYNSKI, excusé, a donné pouvoir à Edouard QUELIN
Thierry BLANCHETIER, excusé, a donné pouvoir à Elise SAILLIOT
Secrétaire : Renée-Claire GILLIS

LECTURE DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 22 MAI 2026

Le Conseil municipal, après lecture par

15 voix POUR

adopte le compte rendu du 22 mai 2026,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal si une délibération peut être rajoutée à l'ordre du jour de la réunion. Il s'agit de délibérer sur la nouvelle convention à intervenir entre la commune, GPSEO, Veolia et Sefo pour l'achat et la fourniture de l'eau

***Convention technique et financière avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise à partir de l'usine de production de Mantes-la-Ville/Auffreville-Brasseuil**

EXPOSE

Vu les articles L2224-7-1 à L2224-7-4 Code général des collectivités territoriales (CGCT) dédiés aux dispositions relatives à la distribution d'eau.

La commune de Villette est pleinement compétente en matière d'eau potable sur son territoire.

Cependant, jusqu'au 1^{er} janvier 2011, l'alimentation en eau potable de la commune de Villette était assurée par le syndicat intercommunal de gestion de l'eau potable de Villette, Vert et Auffreville-Brasseuil, dissout à la suite de la création de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) qui intégrait les deux autres communes du précédent syndicat.

Aussi, une convention pour l'alimentation en eau de la commune de Villette a été conclue entre celle-ci et la CAMY en 2012. L'article 2 précisait que Villette conservait l'ensemble des réseaux et équipements situés sur son territoire (le réservoir de Villette, ainsi que le tronçon du réseau de refoulement en dn 100 mm situé sur Villette, est toutefois mis à disposition de la nouvelle intercommunalité) ; son article 5 faisait courir cet engagement réciproque, service moyennant finance, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2021 ; un renouvellement annuel par accord express par la suite était également prévu.

À sa création, le 1^{er} janvier 2016, Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO), issue de la fusion de six communautés, dont la CAMY, a repris les obligations de celle-ci au titre de sa compétence eau potable. La convention de 2012 a donc été poursuivie par la CU GPSEO.

En 2022, par échange de courriers la convention a été reconduite pour l'année 2022.

Les deux parties, signataires de la présente, souhaitent formaliser un nouveau cadre contractuel afin d'assurer la parfaite continuité du service public de l'adduction d'eau potable pour les abonnés de Villette.

A cet effet, une nouvelle convention de fourniture d'eau en gros, conclue pour une durée de 10 ans, fixe les conditions techniques, administratives, juridiques et financières applicables à la vente d'eau nécessaire à l'alimentation de la commune de Villette.

Cette convention tient compte de l'évolution de l'organisation hydraulique du secteur, notamment de la mise en sommeil du captage de Vert au profit de l'unité de production de Mantes-la-Ville/Auffreville-Brasseuil, permettant la fourniture d'une eau décarbonatée aux abonnées. Elle précise également les modalités de répartition des charges d'exploitation et d'investissement afférentes à la production, au transport et au traitement de l'eau.

Les délégataires respectifs de la commune de Villette et de la Communauté urbaine, chargés des achats et ventes d'eau potable dans le cadre des délégations de service public en vigueur, sont également signataires de la convention afin d'en assurer la mise en œuvre opérationnelle.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de fourniture d'eau en gros avec la CU GPSEO à partir de l'unité de production de Mantes-la-Ville/Auffreville-Brasseuil
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée en tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération
- d'ajouter que les dépenses seront imputées au budget annexe eau potable & assainissement

Le Conseil municipal,

Vu les articles L2224-7-1 à L2224-7-4 Code général des collectivités territoriales (CGCT) dédiés aux dispositions relatives à la distribution d'eau,

Vu la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR

Par 1 ABSTENTION

Article 1 : approuve la convention de fourniture d'eau en gros avec la CU GPSEO à partir de l'unité de production de Mantes-la-Ville/Auffreville-Brasseuil

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération

Article 3 : ajoute les dépenses imputées au budget annexe eau potable & assainissement

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

***Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2026 GRDF**

Monsieur le Maire rappelle :

Conformément à l'article R2333-114 du CGCT modifié, l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur notre commune donne lieu tous les ans au paiement d'une redevance (RODP)

Par courrier du 8 juin dernier, GRDF informe que pour 2026, la redevance est de 379.00€ pour laquelle la commune doit délibérer. Monsieur le Maire en donne le calcul tel qu'annexé à la présente délibération :

$$(0.035 \times L + 100) \times CR = 379.00\text{€}$$

$$L = 4\,663\text{m}$$

$$CR = 1.44$$

Pour information en 2025 : 374€

Le conseil municipal,

Ouïe l'exposé du Maire,

Par 15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Prend note du calcul et du montant de la RODP 2026

Autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes à l'encontre de GRDF pour 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

***Handi Val de Seine – Adhésion de la commune d'Epône**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal de Handi Val de Seine, lors de sa séance du 9 juin dernier, a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Epône à son syndicat intercommunal.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, les communes membres du syndicat dispose d'un délai de 3 mois, suivant l'avis du comité syndical pour se prononcer sur ladite adhésion.

Le Conseil municipal,
Par 15 voix POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Approuve l'adhésion de la commune d'Epône au Syndicat intercommunal Handi Val de Seine.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

***CC Pays Houdanais & Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – nomination du représentant de la commune**

Lors du dernier conseil communautaire, Monsieur le Maire informe que la CCPH a procédé à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Cette commission a pour mission principale d'évaluer le coût des charges liées aux compétences transférées entre les communes et la CCPH. C'est elle qui fixe le montant des attributions de compensation versées/ou perçues par les communes. Elle se réunit à chaque fois qu'une nouvelle compétence est transférée.

Il devrait y en avoir une au dernier trimestre 2026 pour le transfert de la bibliothèque de Longnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour
0 Contre :
0 Abstention :

Désigne Madame Renée-Claire GILLIS en qualité de représentant de la commune de Villette au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du Pays Houdanais

QUESTIONS/INFORMATION DIVERSES

***Point finances 1^{er} semestre**

Monsieur le Maire fait compte rendu du RDV en mairie avec Mme Cousty de la DDFIP et la commission finances du 8 juin dernier. Sur la période 2021 à 2025, la progression des produits est près de 2.5 fois moins importante que celle des charges : 37.4% pour les charges contre 15.3% pour les produits. Exemple de forte hausse des charges : entre 2021 et 2025, hausse de 35.7% de la participation au SIVOS (passée de 80 000€ à 125 000€ en 2024). Madame VINAS explique que le syndicat a failli être mis sous tutelle et donc les communes ont dû en renflouer le budget. Après discussion avec son Président, il existe encore des incertitudes quant aux effectifs et donc difficile pour se projeter sur quelles économies et sur quels postes ? Le Conseil municipal est unanime pour faire pour les écoles, en revanche il est indispensable que le syndicat fasse des économies au niveau de ses charges de fonctionnement. Prochaine réunion 29 juin.

Hausse de 19.3% des charges de personnel entre 2024 et 2025 liée au recrutement à temps plein d'un agent et fin de la mutualisation des services techniques entre Villette et Rosay.

En conclusion la commune doit veiller à consolider son autofinancement afin de prévenir un risque de dégradation de la structure financière. Pour les élus intéressés le document projeté lors de ce RDV peut être adressé par mail.

Madame GILLIS continue en précisant que cette réunion a permis de préciser que les finances sont à maîtriser, trouver du financement et des recettes. Plusieurs idées sont évoquées, notamment de louer du matériel et une étude est en cours pour remettre en location la salle Georges Courteline pour les Villettois ; il faut réfléchir comment faire rentrer de la trésorerie. Il est sûr que le taux des taxes devra être revu.

La situation budgétaire au 12 juin est projetée, ainsi qu'un prévisionnel de fin d'année.

***Point association tennis**

Madame PENOT prend la parole. Monsieur Blanchetier, absent ce soir de la réunion pense reprendre la section tennis avec Madame Jobelot, une administrée via une convention prêt tennis en partenariat avec la Fédération de Tennis. Point semaine prochaine va être fait pour voir ce qui est possible voir que le terrain soit tout de même disponible pour les non-licenciés.

Monsieur QUELIN se demande la nécessité de faire appel à la Fédération : pour subventions de la FFT il faut avoir fait une association. Vont-ils exiger d'imposer un professeur ? Cotisation réglée servira aux cours ; de plus le fait d'être licencié permet d'être assuré. L'intérêt de cette arche d'ouverture est d'utiliser le terrain de Villette avec bénéfice pour la commune que le terrain soit entretenu.

***Point site internet/Approbation maquette de la Gazette d'été/Invitation au 14 Juillet**

Monsieur QUELIN projette la 1^{ère} mouture du nouveau site internet.

Madame PENOT donne connaissance de la maquette de la future Gazette d'Été pour validation. Après quelques modifications la Gazette d'Été va être éditée et distribuée avant les congés d'été.

Les invitations pour le 14 Juillet ont été réalisées et sont prêtes à être distribuées.

***Plan Intercommunal de Sauvegarde de la CC Pays Houdanais**

Monsieur le Maire informe avoir assisté à la phase 3 de travail sur le PICS de la CCPH : les moyens de chaque commune ont été listés et projetés.

Le Plan communal de Sauvegarde de la commune doit d'ailleurs être MAJ.

***Yvelines Théâtre 2026**

La commune de Villette a été retenue pour accueillir l'opération « Yvelines Théâtre 2026 » qui se déroulera du 16 octobre au 15 novembre 2026.

***Requête urbanisme- référé en suspension des astreintes au TA.**

Le pétitionnaire est débouté.

***Réunion sur la Vaucouleurs à Vert**

Monsieur le Maire informe avoir assisté à une réunion sur la commune de Vert concernant des travaux à intervenir sur la rivière entre Villette/Vert et Mantes-la-Ville. La vanne des Bondes à Vert doit être changée. Des aides financières sont possibles : le syndicat Mixte propose, dans le cadre du programme national de renaturation des rivières, un projet global : contournement de la Vaucouleurs, afin d'éviter les inondations, et rénovation de la vanne avec son automatisation. L'ensemble de ce projet s'inscrit dans la démarche de repeuplement aquacole de la Vaucouleurs.

Sa faisabilité reste soumise à la bonne volonté des propriétaires privés concernés par le rachat d'une partie de leur terre et l'accord pour l'intervention sur leur domaine.

Avec le droit d'eau, un propriétaire de moulin est tenu légalement de s'occuper et d'entretenir le bief qui le concerne.

Remerciements à Monsieur NEVEU d'avoir entretenu les chemins du parcours de la Villettoise avant la course.

Point organisation 14 juillet

Prochain Conseil : vendredi 11 septembre 2026 – 20h

La séance est levée à 23 heures
